

CONSERVER ET DÉVELOPPER NOS DEBOUCHÉS

Le développement des débouchés qu'ambitionnent les céréaliers français se réalisera évidemment d'autant mieux qu'à la base, l'acquis sera préservé.

Pour l'Union européenne à 25, l'acquis sur les marchés céréaliers, c'est :

- d'une part, l'absorption par le marché communautaire de 235 millions de tonnes qu'elle produit (63% de ces 235Mt allant à la nutrition animale, 24% à l'alimentation humaine et 13% à l'agro-industrie),
- d'autre part, l'exportation de 30 millions de tonnes sur pays-tiers.

Au-delà de la préservation de l'acquis, les efforts devront porter sur la satisfaction :

- de besoins alimentaires croissants en Afrique, au Moyen Orient, en Extrême-Orient et en Amérique du Sud,
- d'une demande en énergies nouvelles en pleine évolution depuis peu.

Dans tous les cas -préservation de l'acquis, développement des débouchés- beaucoup dépendra de l'issue des négociations en cours à l'OMC et avec le Mercosur.

L'UE a fort à faire pour parvenir à des volets agricoles de ces accords qui soient équilibrés. De sa force de persuasion dépendra le niveau d'efforts à accomplir pour parvenir à un volume global de débouchés qui corresponde à sa capacité de production.

I. Conclure des accords commerciaux internationaux équilibrés

A. Genève - Hong Kong, dernière étape de la négociation à l'OMC ?

Après avoir conclu le 1er août 2004 à Genève un accord-cadre sur l'agriculture et divers autres sujets, les pays-membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) travaillent sur les modalités de sa concrétisation. Leur objectif théorique est d'aboutir à un accord final lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation prévue pour décembre 2005 à Hong Kong. Si cet objectif était atteint, les règles nouvellement définies s'appliqueraient vraisemblablement à partir de 2007.

Un certain nombre de points de la discussion appellent la profession céréalière française à faire preuve d'une vigilance active.

Il s'agit essentiellement de points relevant des volets « exportations » et « ouverture des marchés » de la négociation. Pour ce qui concerne les « soutiens internes », en effet, l'agriculture européenne apparaît pour l'instant à l'abri des réformes induites par l'accord-cadre.

1) DE LA MARGE SUR LES SOUTIENS INTERNES

Au stade de l'accord-cadre, les prescriptions de diminution et de plafonnement des soutiens qui provoquent des distorsions de concurrence (soutiens par les prix, aides couplées aux productions et /ou aux prix de marché) n'ont pas été chiffrées. Il y a peu de risques cependant qu'elles concernent l'UE. Les années de référence par rapport auxquelles ces prescriptions s'appliqueront devraient être en effet antérieures

aux réformes de la PAC décidées en 1999 et 2003. Du fait de ces réformes - notamment du découplage, au travers duquel les paiements directs vont acquérir le statut de soutien non distorsifs-, la PAC ne devrait pas se trouver contrainte par l'accord final.

Il conviendra cependant d'être attentif à la demande qu'exprime l'accord-cadre de réexaminer et de clarifier le contenu de la boîte verte (expression désignant l'ensemble des soutiens déclarés non distorsifs à l'OMC, tels les soutiens découplés, par opposition aux boîtes orange et bleue, qui contiennent les soutiens jugés distorsifs).

2) EXPORTATIONS : LE DEVOIR DE L'UE D'ÊTRE EXIGEANTE

L'accord de Genève, signé par la Commission européenne, pose le principe d'une élimination, à une date butoir à convenir :

- des restitutions
- des crédits et programmes d'assurance à l'exportation supérieurs à 180 jours (cas de 60% des crédits américains),
- des crédits et programmes d'assurance à l'exportation inférieurs à 180 jours, mais ne respectant pas certaines disciplines,
- des pratiques des entreprises commerciales d'Etat exportatrices ayant des effets de distorsion des échanges
- de l'aide alimentaire utilisée à des fins commerciales.

L'accord prévoit que cette élimination doit être mise en œuvre par tranches annuelles et qu'il doit y avoir parallélisme dans les disciplines imposées aux différents soutiens.

Pour les producteurs européens, qui sont surtout tributaires des restitutions, cette partie de la négociation est délicate et même, à l'heure actuelle, déséquilibrée. Leurs concurrents sont en effet soutenus à l'exportation de manière moins facilement mesurable.

La suppression des restitutions apparaît comme une affaire pour laquelle les modalités de mise en œuvre pourraient être définies relativement

rapidement. Les négociations pourraient repartir des propositions émises par le précédent responsable de la conduite de négociations, M. HARBINSON (le responsable actuel est M. GROSER). Celui-ci proposait une suppression de 50 % des restitutions sur 5 ans et des autres 50% sur 9 ans (cf. tableau 1).

La négociation sur les autres points est soumise à davantage d'inconnues et semble moins acquise.

S'agissant de la suppression des crédits à l'exportation à plus de 180 jours, l'accord de Genève prévoit une exception en faveur des pays en développement (PED). Si tout le monde s'accorde à en reconnaître le bien fondé pour les pays les moins avancés (PMA), la question des crédits américains à 2 ans accordés à l'Egypte et au Mexique, sans parler de la Corée du Sud, n'est pas résolue. Par ailleurs, il n'est pas certain que les fonds libérés dans le budget américain par cette suppression n'aillent pas gonfler les lignes dédiées aux crédits à l'exportation de moins de 180 jours.

En ce qui concerne les entreprises commerciales d'Etat, il est question que les Gouvernements ne puissent plus intervenir pour financer leurs pertes éventuelles ou pour leur financer des crédits à l'exportation à taux

amélioré. Mais la négociation n'est pas encore véritablement engagée. Elle l'est encore moins sur les sujets les plus brûlants : remise en cause des monopoles de vente et la pratique des prix différenciés.

Sur l'aide alimentaire enfin, levier dont se servent abondamment les Etats-Unis quand leurs disponibilités sont abondantes, la partie s'annonce difficile. La perspective de devoir se discipliner provoque des haut-le-corps dans les milieux politiques américains, en particulier au Congrès. Ainsi les Etats-Unis s'adonnent-ils à un lobbying méthodique auprès des pays en développement pour qu'ils empêchent l'accord de Genève d'aboutir sur ce point. De fait, certains vont jusqu'à défendre la pratique de l'aide alimentaire commerciale, qui consiste à lier le don de denrées à la conclusion d'importations à titre onéreux.

L'UE doit jouer une partie difficile, c'est clair. Mais elle a répété qu'elle ne concéderait sur les restitutions que si les autres aides à l'exportation étaient soumises à des disciplines équivalentes. Pour les céréaliers français, non seulement les négociateurs européens doivent respecter cet engagement, mais encore, il faut que le volet exportation des discussions prennent en compte :

Tableau 1 :
NEGOCIATIONS DE L'OMC
Réductions des subventions à l'exportation
proposées en février 2003
(« propositions HARBINSON »)

	Elimination en 5 ans pour un plafond de 50 % au moins des subventions	Elimination en 9 ans pour le solde
Autorisé la 1ère année	70 % du plafond	75 % du solde
Autorisé la 2ème année	49 %	56 %
Autorisé la 3ème année	34 %	42 %
Autorisé la 4ème année	24 %	32 %
Autorisé la 5ème année	17 %	24 %
Autorisé la 6ème année	0 %	18 %
Autorisé la 7ème année	-	13 %
Autorisé la 8ème année	-	10 %
Autorisé la 9ème année	-	7,5 %
Autorisé la 10ème année	-	0 %

- les aides de marketing loan américains (compensations par paiement direct au farmer de son manque à gagner quand il vend à un prix inférieur au prix de soutien), élément fondamental de la formation du prix mondial. Il ne suffit pas que l'enveloppe globale de ces aides soit abaissée dans le cadre du désarmement des soutiens distorsifs. Tant qu'elles existeront, il y aura en effet incitation des farmers à vendre à un prix anormalement bas et la concurrence sera faussée.

- les distorsions dues aux variations monétaires. En décidant fin janvier d'utiliser des restitutions pour l'exportation de blé tendre, l'UE a acté que la parité euro-dollar interdisait aux blés européens d'exprimer leur compétitivité intrinsèque sur pays tiers. Il faut qu'elle se montre maintenant cohérente avec elle-même : elle doit faire valoir dans le cadre des négociations agricoles de l'OMC qu'il est impossible de s'interdire des mécanismes de sauvegarde, autant à l'export qu'à l'import, en cas de dérèglements monétaires graves (cf. graphique 1)

3) OUVERTURE DES MARCHÉS : DES LIMITES À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

L'accord-cadre du 1^{er} août 2004 pose une exigence générale d'ouverture des marchés produit par produit. Il invite à cette fin à abaisser les tarifs douaniers -en le faisant d'autant plus fortement qu'ils sont élevés- et à élargir les contingents d'importation à droits réduits. Il prévoit cependant que chaque pays pourra définir des produits sensibles pour lesquels il bénéficiera de « flexibilités » en matière de tarifs douaniers. Mais alors, les contingents devront être plus larges.

Pour l'Union Européenne, exposée depuis quelques années sur ses marchés céréaliers à la concurrence de la Mer Noire et obligée de faire face à la production de ses nouveaux Etats-membres, il est indispensable de négocier avec la plus grande fermeté sur ces questions.

D'abord, hors produits sensibles, l'accord-cadre ne pose aucune obligation d'ouverture de nouveaux contingents.

Pour l'abaissement des tarifs douaniers, ensuite, l'AGPB considère comme essentiel que les accords finals auxquels parviendront les Etats adhérents de l'OMC préservent un droit de douane fixe de 65 €/tonne minimum à l'entrée dans l'U.E. pour l'importation hors contingent d'orge, de maïs et de blé.

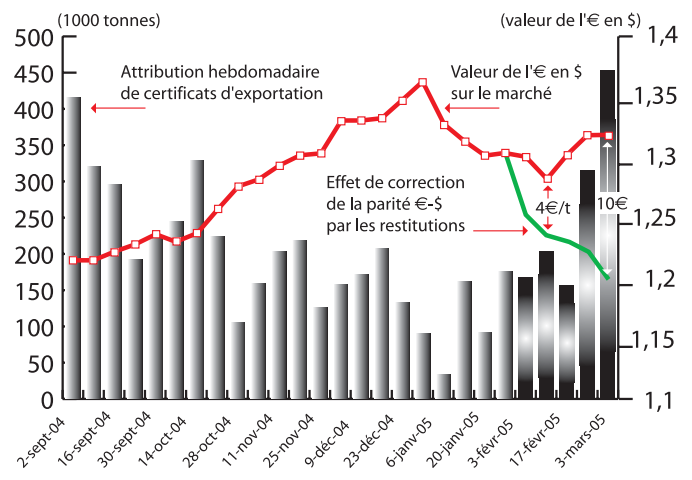
Actuellement, le droit fixe est de 93 €/t pour l'orge, 94 €/t pour le maïs et 95 €/t pour le blé.

65 €/t est le montant minimum à conserver pour assurer en toute circonstance à un maïs européen un débouché sur le territoire communautaire à un prix de 145 €/t rendu zone de consommation (145 €/t = prix à 4 €/t au-dessus de l'intervention¹ + majorations mensuelles de 5 €/t + 35 €/t de frais de transport).

Un droit fixe de 65 €/t permet au maïs européen et donc aux autres céréales de résister à l'importation de maïs qui se présenterait aux frontières de l'UE à 80 €/t. Il ne s'agit pas là d'un cas d'école. Le maïs américain CAF Rotterdam a coté 90 €/t à plusieurs reprises fin 98- début 99, alors que le dollar valait 0,86 €. Au cours actuel de 1 dollar = 0,77 €, ce prix CAF Rotterdam n'aurait pas dépassé 80 €/t.

Graphique 1

Exportations de blé tendre : la nécessité d'un mécanisme de correction des parités monétaires



1 - minimum nécessaire pour assurer la fluidité du marché

B. Négociations UE/Mercosur : un sommeil à surveiller

Les négociations commerciales entre l'UE et le Mercosur, qui apparaissent suffisamment engagées l'année dernière pour pouvoir aboutir rapidement, sont aujourd'hui en sommeil. Il ne semble pas qu'il puisse y avoir de redémarrage avant la conclusion des négociations de l'OMC, qui paraissent prioritaires pour certains pays du Mercosur. Mais surtout, malgré l'attrait des concessions agricoles que l'UE semblait prête à accorder au Mercosur, ces pays se refusent à ouvrir davantage aux européens leurs secteurs industriels et leurs services, ainsi qu'à leur donner davantage de facilités d'investir.

Pour les producteurs de céréales européens, plusieurs dossiers étaient susceptibles de poser problème dans cette négociation au stade où elle était parvenue.

Des concessions favorisant l'importation de maïs argentin et brésilien dans l'U.E étaient considérées comme d'autant plus perturbatrices potentiellement, que l'U.E. pouvait être amenée à devenir excédentaire en maïs avec l'élargissement, comme cela a été confirmé cette année. Les négociateurs européens ont là maintenant un élément concret à invoquer pour refuser de consentir à l'Argentine et au Brésil des facilités d'exportation de maïs vers l'UE.

D'autres appréhensions s'étaient fait jour quant à de possibles concessions sur la viande de porc destinée à la transformation. De telles concessions pouvaient provoquer dans l'UE des baisses de production similaires à celles qu'elle vit dans le secteur de la volaille et, par répercussion, atteindre les débouchés céréaliers en alimentation animale.

Enfin, les propositions dans lesquelles s'était engagée la Commission européenne en matière de bioéthanol s'avéraient extrêmement dangereuses. Prétextant que l'UE ne

parviendrait pas à produire les 150 millions d'hectolitres de bioéthanol nécessaires en 2010 pour atteindre l'objectif d'incorporation de 5,75 % -affirmation erronée- la Commission était prête à accorder au Mercosur (donc au Brésil) 12,5 Mhl de contingent d'exportation de bioéthanol à droit réduit.

Alors que la production européenne s'élevait à 4 Mhl en 2004, une telle concession risquait de mettre les brésiliens en situation de conquérir l'intégralité du marché européen, compte tenu de la faiblesse de leur prix de revient et, éventuellement, de leur capacité à vendre à prix cassé. Ils pouvaient ainsi tuer dans l'œuf toute volonté d'investissement en Europe en en condamnant par avance la rentabilité.

Depuis la mise en sommeil des négociations, le dossier des biocarburants a beaucoup évolué dans l'Union européenne. Au moment où se multiplient les initiatives gouvernementales et les projets d'investissement dans cette filière, les concessions que s'approprient à faire les représentants de l'UE apparaissent comme définitivement irréalistes. S'il devait cependant y avoir des concessions pour des raisons politiques, ce ne pourrait être qu'en indexant selon un taux fixe la progression des importations sur celle de la production européenne. Enfin, ce dispositif devrait valoir pour l'ensemble des pays et ne pas être érigé seulement au profit du Mercosur.

II. Accentuer les performances à l'exportation

Pouvoir disposer encore de restitutions à l'exportation à l'issue des négociations de l'OMC sera évidemment indispensable pour affronter des contextes tels que ceux que nous connaissons aujourd'hui sur le marché mondial des céréales. Mais ce n'est qu'une partie de la toile de fond nécessaire pour pouvoir accroître nos exportations sur pays-tiers.

A. Utiliser les restitutions, rechercher des accords préférentiels

D'abord, il ne suffit pas que des restitutions soient encore autorisées par les prochains accords de l'OMC. Encore faut-il les utiliser ! L'UE n'a pas vocation à assumer la charge du stockage pour l'ensemble des grands pays producteurs en année d'excédents, comme cela aura été le cas en 2004/2005 !

Il est insupportable d'entendre la Commission européenne proclamer que, face à la chute du \$, il n'y a de salut que dans la baisse du prix d'intervention. Il est inadmissible que, de manière répétée, elle se soit refusée à accorder des montants de restitutions/tonne un peu supérieurs, qui auraient permis de vendre beaucoup plus, tandis que pour écouler du blé d'intervention des nouveaux Etats-membres, elle dépensait bien davantage. Comment comprendre des décisions telles que celles prises la dernière semaine de mars ? Il a alors été accordé des restitutions pour 154 000 tonnes de blé, avec un montant de 3,9 €/t. Pour 0,1 €/t de plus, soit 4 €/t, il aurait été possible d'exporter 146 000 t supplémentaires. Pendant ce temps, 20 000 tonnes de blé d'intervention d'Europe centrale étaient remises sur le marché à un coût de 20 €/t pour les finances européennes...

En pratiquant de la sorte, la Commission fait acte de partialité et, pour autant, sa politique n'est pas moins dangereuse pour les agriculteurs des NEM que pour les autres : un manque durable de dynamisme à l'exportation conduit à une remise en cause du prix d'intervention dont tous pâtiront.

Au-delà de l'utilisation des restitutions, l'UE doit rechercher des moyens complémentaires aux restitutions pour favoriser les exportations européennes. Il s'agit, chaque fois que possible, de répéter ce qu'elle a fait avec le Maroc : dans le cadre de son accord d'association avec ce pays, elle

a obtenu des quotas d'exportation à droits de douane préférentiels qui lui garantissent de 400 000 à 1 000 000 t de débouchés de blé par an, selon le niveau de la récolte marocaine.

Pour ce qui concerne la filière d'exportation elle-même, des efforts supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne la disponibilité de la marchandise, certaines composantes de son prix, la qualité réelle proposée sur le marché et la promotion.

B. Progresser sur la disponibilité de la marchandise

Pour ne pas laisser échapper des opportunités de vente à un moment donné, il faut que les opérateurs de la filière -du producteur à la société de négoce international- partagent tous la même vision du marché. C'est surtout important en début de campagne, quand les anticipations des uns et des autres sont susceptibles de diverger, les tendances du marché n'étant pas encore affirmées.

Dans d'autres grands pays exportateurs -le Canada et l'Australie- cette difficulté n'existe pas, du fait de la présence de « boards » (Offices) ayant un monopole d'achat. Chez nous, la question se pose de savoir comment nous pouvons résoudre le problème. Dans certains cas, s'arbitrer sur les marchés à terme pourrait permettre de libérer de la marchandise pour exécuter des contrats en début de campagne, mais la question est loin d'être épuisée.

Il est important que la filière puisse transmettre jusqu'aux producteurs les signaux du marché, de telle sorte que la marchandise soit disponible au moment opportun.

C. L'allègement des coûts de transport, un impératif

Les prix à la ferme de nos concurrents traditionnels sont similaires aux nôtres. A l'autre bout de la chaîne d'exportation, le coût du fret maritime est le même pour chacun à distance parcourue égale. En

revanche, le coût des transports terrestres dans notre pays continue à pénaliser nos exportations de céréales. Alors que les distances terrestres que doivent accomplir nos céréales sont plus réduites en général que chez nos grands concurrents, cet avantage de compétitivité est amoindri par des coûts au kilomètre plus élevés. Certes, le transport par voie d'eau, le moins coûteux, fait l'objet d'une politique de relance intéressante. Mais, par nature, elle ne peut bénéficier à nos régions éloignées des voies d'eau et là, il y a encore beaucoup à dire sur les prestations de la SNCF, malgré le travail de concertation entre elle et la filière céréalière.

D. Jouer toujours plus les cartes de la qualité

Qu'ils soient chinois, égyptiens, marocains, les acheteurs de blé français saluent nos efforts, reconnaissant que les livraisons de blé français ont aujourd'hui une homogénéité et une régularité qualitative tout à fait satisfaisantes. Ils se montrent tous très intéressés par les prestations que France Export Céréales organise à leur intention : sur place, avec leur concours, essais et démonstration sur l'aptitude des céréales françaises à répondre à leurs besoins en panification, brasserie etc ; sur place ou en France, formation de techniciens des métiers du grain ; coopération dans le secteur des semences, également, et du stockage.

Cette politique fondée sur la qualité et le service permet aujourd'hui de décrocher des marchés à des prix qui peuvent être supérieurs de quelques dollars/tonne à ceux de la concurrence. D'autres éléments pourraient venir la nourrir. Notamment, il faudrait que la réglementation des stocks d'intervention -constitués de grains de haute qualité, compte tenu des critères de l'intervention- permette aux silos portuaires de les mélanger avant chargement sur les bateaux. Actuellement, ils doivent être embarqués séparément, ce qui nuit à l'homogénéité des cargaisons (phénomène de « mille feuilles »).

Le travail sur les variétés est également un facteur important de réussite. Quelques exemples peuvent être donnés.

En Chine, où la production de bière augmente très vite (+8% en 2003, +14,5% en 2004), il se construit de plus en plus de malteries. Nul doute qu'elles s'approvisionneront d'autant mieux en orges françaises que nous produirons des variétés adaptées aux besoins chinois. Il s'agit de variétés que les agriculteurs français cultivent de moins en moins compte tenu de l'évolution des besoins des malteurs français et de la perte de rentabilité de ces variétés par rapport au blé, faute de sélection.

Au Maroc, le pain est fabriqué à 50% à partir de blé dur, ce qui pourrait inciter, comme ont entrepris de le faire les canadiens, à étudier des blés durs adaptés à cet usage. Enfin, la blancheur des farines issues de nos blés tendres est un sujet auquel il convient d'être extrêmement attentif, compte tenu de l'importance attachée à cette couleur par la plupart des pays importateurs.

Les prochains lustres pourraient nous conduire à des définitions de produits destinés à des marchés particuliers, à l'exemple du marketing que l'Australian Wheat Board a développé sur toute l'Asie du Sud-Est : un blé pour les nouilles, un blé pour le pain vapeur, un blé pour les galettes, etc... avec une marque pour chacune de ces catégories. Cette approche ne peut être limitée aux utilisations alimentaires. L'agro-industrie se montre déjà aussi exigeante.

Une telle démarche suppose un travail en filière. Des filières étroites et spécifiques couplant le produit au débouchés devront un jour être construites.

Nous ne sommes qu'au début de cette évolution. L'AGPB est prête à participer à sa construction en mobilisant ses moyens, ceux d'Arvalis-Institut du végétal et en participant à l'orientation des travaux d'Intercéréales, l'interprofession céréalière. Cette dernière peut avoir un rôle très important

de plate-forme de réflexion et de discussion pour l'ensemble de la filière.

E. S'investir dans d'autres pays

En dehors des pays qui sont nos plus importants clients sur le marché mondial, il existe à portée plus ou moins longue de la France, des besoins d'importation de blé non négligeables. C'est le cas par exemple au Yémen et en Afrique du Sud, marchés que France Export Céréales est allé étudier.

Déceler ces besoins quand ils sont potentiels, voir comment les satisfaire quand ils sont ou deviendront réels engage la filière d'exportation à un travail de prospection qui demande des moyens propres accrus. Elle suppose également un appui des services économiques des ambassades de France.

III. Devenir fournisseurs d'énergie à part entière

La montée en puissance des biocarburants que l'on pouvait pressentir il y a un an commence maintenant à prendre corps. Mais l'approvisionnement d'unités de bioéthanol n'est pas la seule possibilité pour les céréaliers, même si elle est importante, d'être des fournisseurs d'énergie. L'utilisation de produits de la céréaliculture (plantes entières, grains, paille) comme biocombustibles offre également des perspectives intéressantes.

Dans tous les cas un certain nombre d'obstacles doivent être franchis.

A. Réalités énergétiques et atouts des céréales

En tant que capteurs naturels d'énergie solaire qu'elles stockent sous forme de grains et de paille, les céréales présentent un bilan énergétique incomparablement supérieur à celui des produits fossiles. Entre l'énergie restituée par de l'éthanol de

blé et l'énergie qu'il faut pour l'obtenir (gazole utilisé au champ et dans les transports de céréales ; énergie nécessaire à la production des engrais, au séchage des grains, à la production de l'éthanol), le rapport est de 2,05 à 1. Dans le cas de l'essence, le rapport est de 0,873, compte tenu des besoins d'énergie pour l'extraction et le raffinage. Pour la paille, le rapport est de 6,17 contre 0,93 pour le gaz (production de chaleur).

Malgré cet avantage intrinsèque, les céréales n'apparaissent pas qualifiées en France et en Europe, jusqu'il y a peu, pour être utilisées à des fins énergétiques. Les surcoûts des carburants, de la chaleur, de l'électricité qui pouvaient en être issus apparaissent comme réhibitoires.

Plusieurs facteurs sont venus ébranler cette position : d'abord, sur un plan chronologique, la nécessité ressentie de manière croissante, au fil du temps, de lutter contre l'effet de serre, puis,

récemment, la dégradation rapide de la conjoncture pétrolière.

Compte tenu de l'évolution du prix des produits fossiles, l'utilisation de céréales à des fins énergétiques se conçoit maintenant beaucoup plus aisément, surtout sous forme de biocarburants pour le moment. C'est d'autant plus vrai que les processus de transformation n'en sont qu'au début de leur évolution et que les gains potentiels de compétitivité sont élevés.

Par effet d'entraînement, d'autres arguments en faveur des utilisations

énergétiques des céréales suscitent l'attention après avoir été négligés jusque là : réduction de la dépendance de la France pour son approvisionnement en pétrole, contenu en emplois de nouvelles filières céréalières (1000 tonnes de biocarburants = 2,8 à 5,8 emplois, contre 0,02 pour l'équivalent essence).

Enfin, sachant que 1 hectare de céréales peut produire l'équivalent de 4,8 tonnes de pétrole, l'on peut entrevoir que la France dispose d'un substantiel réservoir d'énergie avec sa céréaliculture, compte tenu de ses jachères, de ses ressources en paille non utilisées et de la croissance des rendements de sa céréaliculture.

B. Une palette d'utilisations pour les bioénergies céréalières

1) VERS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PLUS AUTARCIQUES EN ÉNERGIE

Depuis plusieurs années, des initiatives ont été prises individuellement ou collectivement par des exploitants visant à l'utilisation :

- de grains pour leurs besoins de chauffage domestique,
- de paille ou de céréales-plantes entières pour le chauffage de bâtiments d'élevage ou de serres,
- de grains ou de pailles ou de céréales-plantes entières, soit seuls, soit dans des installations de méthanisation d'effluents (lisier), à des fins de cogénération (production combinée de chaleur et d'électricité).



Qu'elles aient abouti (chauffage domestique, chauffage étendu aux activités de l'exploitation) ou qu'elles aient échoué (cogénération), ces initiatives ont permis de préciser quelles étaient les conditions permettant d'assurer un retour sur investissement dans les différents types de situation.

Construites en petites séries, voire à l'unité, les installations fonctionnant à partir de produits de la céréaliculture ont en effet un coût supérieur à celui des installations fonctionnant à partir de fioul. Le multiplicateur est de 1,3 à 3, selon le degré d'automatisation, pour le chauffage domestique. La fourchette est de 3,3 à 3,5 pour le chauffage des activités agricoles (serres, bâtiments d'élevage). Pour la cogénération, elle est presque du même ordre.

2) QUELLE DEMANDE EXTERNE DE CHALEUR, D'ÉLECTRICITÉ ET DE CARBURANT ?

Les potentialités d'utilisation des bio-énergies céréalières les mieux cernées au-delà de l'exploitation elle-même sont évidemment aujourd'hui celles qui relèvent de l'incorporation des biocarburants, compte tenu de ce que prévoit la réglementation européenne, du suivi qu'en fait la Commission et du rythme pris par le Plan français de développement des biocarburants annoncé en septembre 2004. Il peut être fondé d'autant plus d'espoirs sur ce débouché que la France devrait être amenée à fournir des biocarburants à d'autres pays de l'Union européenne, compte tenu de leur manque de disponibilité en matières premières pour en produire suffisamment eux-mêmes.

Pour ce qui concerne la chaleur, le rôle de fournisseur de la céréaliculture à des clients extérieurs est encore modeste à ce jour. Certes, des systèmes de chauffage d'habitat collectif ou de locaux industriels peuvent fonctionner avec de la paille aux conditions du marché. L'orientation la plus pertinente semble être cependant la production de chaleur dans le

cadre de l'exploitation, à proximité de zones d'habitation ou de zones d'activité, pour la vendre à l'extérieur.

Pour la production et la vente d'électricité, il existe des projets de valorisation de ressources mixtes (paille, bois, sous-produits agricoles). Certains ont été retenus par le ministère de l'Industrie en janvier 2005 à l'issue d'un appel d'offres lancé pour développer la production d'électricité à partir de la biomasse. Il s'agissait de projets assis seulement sur l'utilisation de déchets de traitements industriels de la biomasse. Les produits de la céréaliculture gardent cependant toutes leurs chances pour l'avenir, car la production d'électricité renouvelable ne pourra prendre d'ampleur qu'à partir d'unités beaucoup plus nombreuses, qui ne pourront donc toutes disposer de déchets de manière suffisante et régulière.

C. Divers niveaux de retombées financières

L'utilisation de céréales dans le domaine de l'énergie est susceptible d'avoir des retombées à plusieurs niveaux pour les exploitants. Certaines sont de l'ordre de la rémunération directe. D'autres, plus difficiles à chiffrer, résultent de l'allègement des marchés que permet l'extension des débouchés face à un potentiel de production donné.

1) QUELLE RÉMUNÉRATION DIRECTE ?

a) Lorsqu'il produit de l'énergie à des fins d'autoconsommation, la rémunération qu'un producteur peut escompter est l'économie qu'il peut réaliser par rapport à l'utilisation d'une énergie conventionnelle. Pour mesurer cette économie, il faut intégrer les surcoûts à l'installation.

Dans ces conditions, une simulation récente montre que, pour un prix du baril de pétrole à 54 \$ et sur la base d'un euro à 1,3 \$, se chauffer aux grains (besoins domestiques) est rentable tant que le prix départ ferme des céréales ne dépasse pas 111,4

€/tonne. Dans les mêmes conditions, l'utilisation de paille pour les besoins de chaleur de l'exploitation (besoins professionnels) est rentable jusqu'à un prix départ ferme de 97,9 €/tonne. Pour une parité de 1 € = 1 \$, les chiffres s'élèveraient à 156,7 €/t pour les grains et 129 €/t pour la paille (cf. tableau 2).

Tableau 2

Prix d'intérêt relatif du grain et de la paille pour le chauffage en fonction du prix du baril de pétrole

(1 € = 1,3 \$)		
Prix du baril en \$	Prix tonne de grains en €	Prix tonne de paille en €
30	46,8	52,9
34	57,5	60,4
38	68,3	67,9
42	79,1	75,4
46	89,8	82,9
50	100,6	90,4
54	111,4	97,9
58	122,2	105,3

Source : Céréaliéristes de France

L'usage d'effluents (lisiers, litières) peut probablement entraîner de meilleures retombées pour l'exploitant, si l'on s'en réfère aux exemples étrangers, mais il se heurte en France à des rigidités administratives. Quant à la cogénération, elle ne peut être envisagée actuellement à la ferme compte tenu du bas niveau des tarifs de rachat de l'électricité pour les installations de basse puissance en France (quasiment moitié moins qu'en Allemagne) et des coûts d'accès au réseau.

b) Pour ce qui concerne l'alimentation en matières premières de producteurs d'énergie, on peut considérer à l'analyse des exemples étrangers que la paille destinée à la production d'électricité est valorisée à 60 €/t rendu.

c) S'agissant de l'éthanol, tout laisse prévoir que le grain devrait pouvoir être payé au prix du marché compte tenu du mode de calcul de la défiscalisation. La réglementation européenne prévoit en effet que l'exonération fiscale doit être calculée en fonction des variations des prix des produits pétroliers à remplacer et de celles des prix des matières premières dont les biocarburants sont issus.

2) L'EFFET D'ACCROISSEMENT ET D'ALLÈGEMENT DES MARCHÉS

D'après les estimations fondées sur les objectifs d'incorporation de 5,75% de biocarburants en 2010, la progression de la production de bioéthanol et de biodiesel pourraient absorber cette année-là en France la production de 1 300 000 ha.

Si l'on fait l'hypothèse qu'à la même période, pour se chauffer, 15 % des 340 000 livreurs de céréales substitueraient des grains à leurs 5000 l de fioul consommés individuellement en moyenne chaque année, il y aurait besoin de la production de 70 000 autres hectares.

Enfin, produire 2% de la consommation nationale d'électricité par cogénération à partir de grains ou céréales plantes-entières - ce qui ferait par ailleurs baisser de 4,4% la consommation nationale de gaz ou de 8,8 % celle de fioul domestique - pourrait mobiliser encore 730 000 ha. Rappelons que le Gouvernement s'est donné pour objectif que la part d'électricité d'origine renouvelable passe de 14% actuellement à 21% en 2010.

Tous ces besoins correspondent donc à la production de 2,1 millions d'hectares. Y répondre donnerait la possibilité aux agriculteurs de trouver des débouchés aux 12 000 000ha de jachère réglementaire non industrielle et permettrait également d'absorber la production supplémentaire issue de l'accroissement des rendements, soit la production de 900 000 hectares.

D. Agir pour accroître l'accès de la céréaliculture au marché de l'énergie

Au cours des dernières années, l'AGPB et d'autres organisations sont intervenues dans les processus d'élaboration de divers supports législatifs et réglementaires pour que les prises de position politiques en faveur des bioénergies trouvent une application concrète.

Un certain nombre de décisions doivent encore être obtenues pour que les ambitions ci-dessus se réalisent :

1) DANS LE DOMAINE DES BIOCARBURANTS, IL EST NÉCESSAIRE QUE :

- l'incorporation directe de bioéthanol dans l'essence soit privilégiée par rapport au passage par l'ETBE. Les agréments accordés aux nouvelles unités de production de biocarburants doivent aller dans ce sens. Il est également indispensable que les distributeurs de carburants désireux de se procurer les bases essences propres à l'incorporation de bioéthanol ne se heurtent à aucune forme de refus de vente,
- le mécanisme d'exonération fiscale du bioéthanol soit équitable et pérennisé. Notamment, la taxation du bioéthanol par unité énergétique ne saurait être supérieure à celle de l'essence sans plomb,
- que le bioéthanol puisse bénéficier d'un régime douanier spécifique, permettant de limiter les importations, comme c'est le cas aux Etats-Unis.

2) DANS LE DOMAINE THERMIQUE, IL FAUT :

- une directive européenne qui promeuve les énergies européennes renouvelables de façon harmonisée,
- la définition en France, dans la loi d'orientation agricole, d'une véritable politique du thermique,

- la mise en place d'un plan de développement des biocombustibles à l'horizon 2010, à l'image de ce qui a été fait pour les biocarburants,

- des aménagements des dispositifs "jachère non alimentaire" et "cultures énergétiques" pour que les grains et les céréales plantes entières produits dans ce cadre puissent être utilisés facilement à la ferme et à l'extérieur,

- des mesures encourageant au développement des équipements et installations fonctionnant avec des produits de la biomasse agricole.

3) DANS LE DOMAINE DE LA COGÉNÉRATION, ÉGALEMENT PRIS EN COMPTE DANS LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES BIOCOMBUSTIBLES, IL EST NÉCESSAIRE :

- de lancer de nouveaux appels d'offre pour la production d'électricité par de grandes unités de cogénération,
- de relever le tarif de rachat de l'électricité produite par des petites unités - il est de 0,05 €/kWh - au même niveau au moins que celui issu du premier appel d'offres lancé aux grandes unités (0,09 €/kWh).

